

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 512

présenté par

Mme Boyer, M. Perrut, Mme Pons, M. Sturni, M. Saddier, M. Sordi, Mme Louwagie, M. Le Mèner, M. Teissier, M. Vitel, M. Moudenc, Mme Le Callennec et Mme Grosskost

**ARTICLE 6**

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et introduit un volet éducation à l'analyse des images et photographies ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les enfants sont de plus en plus confrontés à certaines images pouvant les conduire à croire à des réalités qui, très souvent, n'existent pas. Que ce soit de simples photographies à usage commercial, des oeuvres d'art, des films ou autres, aujourd'hui les enfants et adolescents sont sans cesse au contact d'image représentant le corps humain de façon erronée, laquelle peut contribuer, à terme, au développement de divers troubles psychologiques. Ils n'ont pas en main les outils nécessaires pour décrypter le vrai du faux de ces représentations corporelles. Aussi, cet amendement a pour objectif d'introduire dans ce projet de loi, qui renforce l'éducation artistique et culturelle, un volet « éducation à l'analyse des images » afin d'apprendre aux enfants et adolescents à lire un tableau ou une photographie et à dissocier le virtuel de la réalité.